



# DOSSIER DE PRESSE

## 2017



**Le label des territoires engagés dans la  
transition énergétique**

## SOMMAIRE

<b>CIT'ERGIE : UN OUTIL OPERATIONNEL.....</b>	<b>PAGE 3</b>
<b>CIT'ERGIE : UNE METHODOLOGIE RECONNUE .....</b>	<b>PAGE 5</b>
<b>OBJECTIVITE ET EFFICACITE DES OUTILS ET DES ACTEURS.....</b>	<b>PAGE 6</b>
<b>LES COLLECTIVITES LABELLISEES EN FRANCE.....</b>	<b>PAGE 8</b>
<b>CONTACTS.....</b>	<b>PAGE 12</b>

## UN OUTIL OPERATIONNEL

Cit'ergie est un outil opérationnel de structuration et d'amélioration continue des collectivités pour :

- appuyer techniquement et encourager les démarches de transition énergétique en cohérence avec l'ambition des territoires à énergie positive pour la croissance verte TEPCV ;
- mettre en place les PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ;
- construire les volets énergie des Agendas 21 ;
- répondre aux objectifs de la Convention des Maires.

La logique d'intervention de Cit'ergie s'articule autour de trois ambitions :

### ○ L'excellence et l'exemplarité

Suivant une grille d'évaluation, les collectivités sont récompensées pour **leur engagement volontaire dans leurs politiques climat-air-énergie** sur la base de leurs compétences, moyens, actions et potentiels d'actions. Le label offre une reconnaissance forte aux niveaux national et international de la qualité de la politique climat-air-énergie des collectivités.

### ○ La méthode

La labellisation Cit'ergie favorise **une gestion transversale et pluridisciplinaire de la politique énergétique et climatique** dans les collectivités. Elle permet la mise en place d'une nouvelle culture, de nouveaux outils de pilotage, de suivi des politiques et actions dans le domaine de l'énergie, de l'air et du climat grâce à une méthodologie proposée et à l'accompagnement d'un conseiller.

### ○ Un processus d'amélioration continue

L'exigence du référentiel en fait une référence en matière de politique climat-air-énergie, du premier pas (engagement dans la démarche) jusqu'à l'atteinte de l'excellence (labellisation Cit'ergie GOLD).

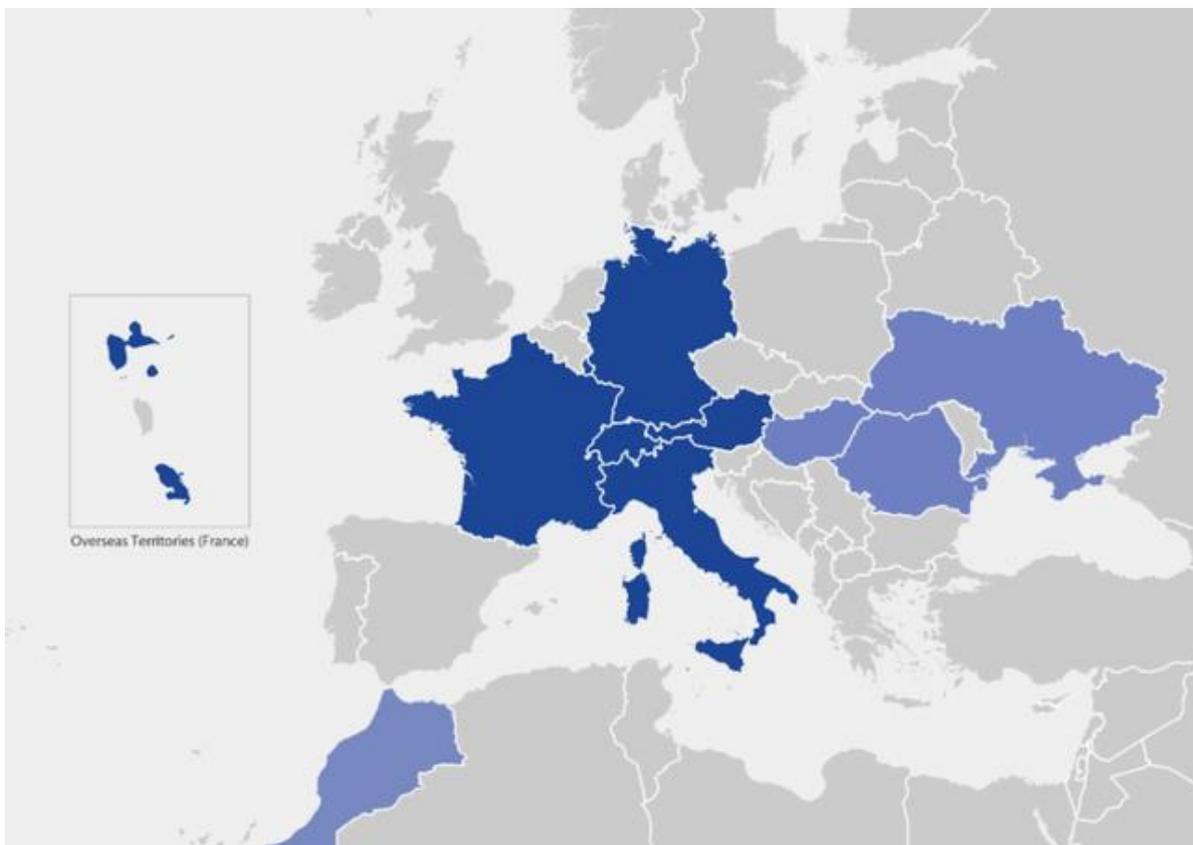


## Un label européen décliné pour les collectivités françaises

Le label Cit'ergie est l'appellation française du **label European Energy Award**, auquel participent 1397 collectivités européennes dans plusieurs pays, dont 719 qui ont déjà reçu le label : Allemagne, Autriche, Italie, France, Suisse, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco...

Créé en 1997 à l'initiative de collectivités suisses et autrichiennes, il permet de conduire des actions au niveau local et d'agir sur l'offre et la demande d'énergie.

Depuis sa création en 2003, l'Association European Energy Award, dont l'ADEME est membre, fédère et coordonne tous les porteurs de projets nationaux qui mettent le label en œuvre. La Suisse, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Monaco et la France y participent, d'autres pays sont en expérimentation.

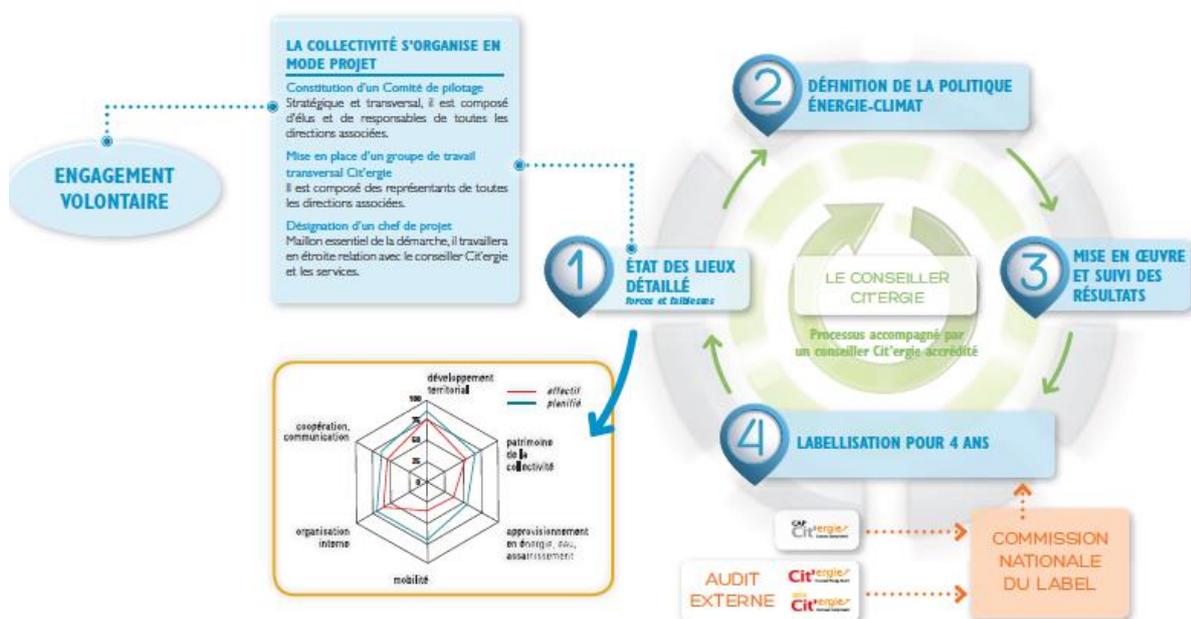


<http://www.european-energy-award.org/>

## CIT'ERGIE : UNE METHODOLOGIE RECONNUE

Véritable guide méthodologique destiné à l'amélioration continue de la politique climat-air-énergie des collectivités, le processus du label se conduit en quatre étapes avec l'appui d'un conseiller Cit'ergie accrédité :

1. l'état des lieux de la situation initiale à partir du référentiel ;
2. la définition d'un programme pluriannuel de politique climat-air-énergie ;
3. la phase de labellisation si la collectivité satisfait aux exigences du label ;
4. la mise en œuvre continue, évaluée, avec chaque année une visite de suivi du conseiller Cit'ergie.



### Et en pratique...

Les Directions régionales de l'ADEME offrent aux collectivités qui souhaitent s'engager dans la labellisation Cit'ergie **un accompagnement technique, un soutien financier et l'animation d'un réseau d'échanges** entre collectivités engagées dans Cit'ergie.

Pour s'engager dans le processus, la collectivité doit :

- réaliser le pré-diagnostic sommaire de sa situation énergétique et de ses compétences avec la DR de l'ADEME ;
- délibérer sur sa volonté de s'engager dans la démarche de labellisation ;
- mandater son conseiller Cit'ergie parmi les conseillers accrédités ;
- signer une convention de partenariat avec l'ADEME ;
- s'organiser en mode « projet ».

## OBJECTIVITE ET EFFICACITE DES OUTILS ET DES ACTEURS

### ○ Un accompagnement continu du conseiller tout au long du processus

Au niveau national, 34 conseillers Cit'ergie sont accrédités pour :

- accompagner la collectivité ;
- co-animer le groupe de travail de la collectivité et éclairer les décisions,
- valoriser les actions déjà conduites ;
- être une source d'informations sur les expériences et bonnes pratiques des autres collectivités ;
- évaluer la politique de la collectivité ;
- préparer le rapport en vue de la demande du label présenté à l'auditeur et à la Commission du label ;
- assurer la visite annuelle de suivi.

Pour sa mission, chaque conseiller s'appuie sur :

- un catalogue standardisé au niveau européen, constitué de 79 actions réparties dans les 6 domaines d'intervention de la collectivité ;
- un référentiel national d'aide à l'évaluation, qui lui permet d'apprécier les actions conduites par la collectivité au regard de ses compétences propres et du contexte réglementaire et technique français.

Les 6 domaines du catalogue	
<input checked="" type="checkbox"/>	Développement territorial
<input checked="" type="checkbox"/>	Patrimoine de la collectivité
<input checked="" type="checkbox"/>	Approvisionnement eau, énergie et assainissement
<input checked="" type="checkbox"/>	Mobilité
<input checked="" type="checkbox"/>	Organisation interne
<input checked="" type="checkbox"/>	Communication et coopération

### ○ L'intervention d'un auditeur externe accrédité

En fin de processus, l'un des trois auditeurs accrédités en France intervient pour valider la demande de labellisation de la collectivité.

Si le pourcentage d'actions mises en œuvre par la collectivité se situe entre 35 % et moins de 50 %, il n'y a pas d'intervention de l'auditeur externe et la collectivité peut demander directement à la Commission nationale du label l'obtention du label CAP Cit'ergie.

### ○ La Commission nationale du label : un organisme de contrôle indépendant

La Commission nationale du label est un organisme compétent pour l'octroi ou le retrait des labels CAP Cit'ergie, Cit'ergie et Cit'ergie GOLD. Elle est responsable de l'assurance qualité du label et du contrôle du respect des critères de l'octroi du label.

Elle se réunit deux fois par an à la fin du premier semestre et à la fin du second semestre pour examiner les demandes qui lui sont soumises.

Elle se compose de six membres :

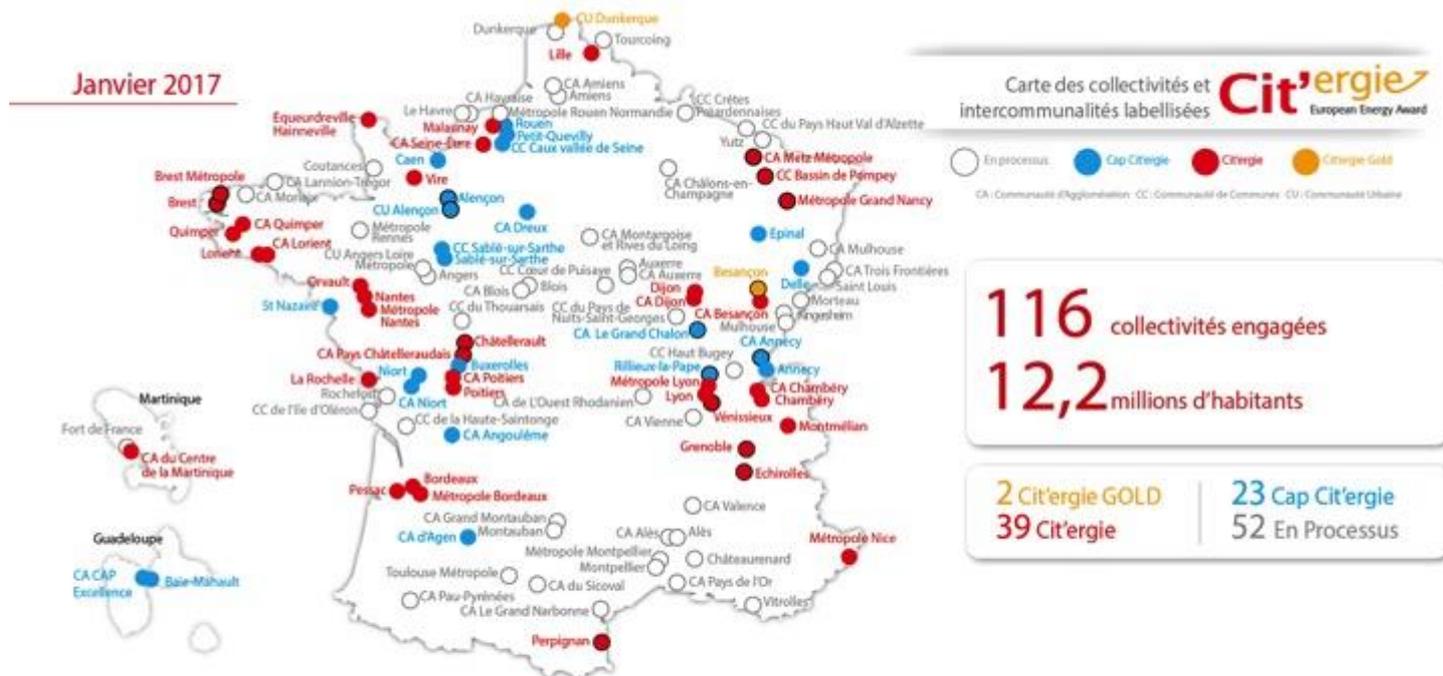
- Reynald BAVAY, Directeur de l'aménagement et des études – AUDELOR ;
- Sébastien CONTAMINE, Directeur de l'Aduhme, agence locale des énergies et du climat et représentant du réseau FLAME ;

- Frédéric MABILLE, Directeur Energie de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Cit'ergie Gold ;
- Fabien MOUDILENO, Chargé de mission énergie à AMORCE ;
- Agnès SERRES, Chef de service Etudes et Prospectives, Direction de la Maîtrise de l'Energie de Besançon ;
- Marie-Pierre SIRUGUE, Chargée de mission énergies renouvelables au Conseil Régional de Bourgogne, co-animatrice du groupe énergie-climat de l'AITF, et Présidente de la Commission Nationale du Label ;

Le secrétariat du label est assuré par le Bureau d'Appui Cit'ergie.

## LES COLLECTIVITES LABELISEES EN FRANCE

Depuis le lancement de la démarche en 2008, 116 collectivités sont engagées dans la démarche Cit'ergie, représentant 12,2 millions d'habitants soit 18% de la population française. 75 de ces collectivités en démarche Cit'ergie sont lauréates TEPCV ou en cours de demande pour devenir un territoire lauréat TEPCV.



## LES COLLECTIVITES LABELISEES

En tant que démarche d'amélioration continue, le dispositif Cit'ergie reconnaît 3 niveaux de performance pour aller vers l'excellence climat-air-énergie.



Le niveau gold est le niveau d'excellence du label. Aujourd'hui plus de 100 collectivités européennes le possèdent. Il récompense les collectivités qui dépassent 75% d'actions mises en œuvre dans le cadre de leurs compétences propres.

Deux collectivités ont atteint ce niveau en France :

- la Communauté urbaine de Dunkerque (59) avec 81 300 habitants et 76 % d'actions réalisées,
- la ville de Besançon (25) avec 116 600 habitants et 78,1 % d'actions réalisées.



Le label Cit'ergie distingue les collectivités qui, à l'issue du processus, dépassent 50% d'actions mises en œuvre dans le cadre de leurs compétences propres.

**39 collectivités françaises sont au total labellisées Cit'ergie en janvier 2017 :**

- La ville d'Echirolles (38) avec 35 800 habitants
- La ville de Nantes (44) avec 298 000 habitants
- La ville de Châtelleraudais (86) avec 31 800 habitants
- La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (86) avec 55 000 habitants
- La ville de Bordeaux (33) avec 247 000 habitants
- La Métropole de Bordeaux (33) avec 708 000 habitants
- La ville de Quimper (29) avec 63 500 habitants
- La Communauté d'agglomération de Quimper (29) avec 90 000 habitants
- La Communauté d'agglomération de Seine Eure (27) avec 68 000 habitants
- La ville de Dijon (21) avec 153 600 habitants
- La ville de Lille (59) avec 233 800 habitants
- La ville de Chambéry (73) avec 59 400 habitants
- La Communauté d'agglomération de Chambéry (73) avec 121 600 habitants
- La Ville de Vire\* (35) avec 12 000 habitants
- La ville de Pessac (33) avec 61 500 habitants
- La ville d'Orvault (44) avec 25 300 habitants
- La ville de la Rochelle (17) avec 75 000 habitants
- La Métropole de Lyon (69) avec 1 340 000 habitants
- La Communauté urbaine du Grand Dijon (21) avec 251 100 habitants
- La Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (972) avec 169 500 habitants
- La ville de Lorient (56) avec 57 600 habitants
- La Communauté d'Agglomération de Lorient (56) avec 205 700 habitants
- La Métropole Nice Côte d'Azur (06) avec 531 800 habitants
- Nantes Métropole (44) avec 590 000 habitants
- La ville de Poitiers (86) avec 87 400 habitants
- La Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers (86) avec 128 000 habitants
- La ville de Lyon (69) avec 506 600 habitants
- La ville de Malaunay (76) avec 5 900 habitants
- La ville d'Equedreville-Hainneville\* (50) avec 17 900 habitants
- La ville de Montmélian (73) avec 4 100 habitants
- La Communauté d'Agglomération de Besançon (25) avec 176 900 habitants
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey (54) avec 40 500 habitants
- La ville de Perpignan (66) avec 120 600 habitants

- La ville de Brest (29) avec 139 300 habitants
- La Communauté d'agglomération Metz Métropole (57) avec 235 000 habitants
- La Métropole du Grand Nancy (54) avec 254 000 habitants
- La ville de Grenoble (28) avec 160 700 habitants
- Brest Métropole (29) avec 206 800 habitants
- La ville de Vénissieux (69) avec 62 500 habitants



Le label Cap Cit'ergie est attribué aux collectivités ayant conduit la totalité du processus sans atteindre le niveau Cit'ergie mais s'engageant à y satisfaire au bout de 4 ans et dépassant 35% d'actions mises en œuvre.

**23 collectivités sont au total labellisées CAP Cit'ergie en janvier 2017 :**

- La Communauté d'agglomération Le Grand Chalon (71) avec 105 400 habitants
- La Communauté d'agglomération d'Agen (47) avec 76 900 habitants
- La ville de Niort (79) avec 58 300 habitants
- La Communauté d'agglomération de Niort (79) avec 105 400 habitants
- La ville de Rouen (76) avec 110 600 habitants
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (28) avec 112 000 habitants
- La Communauté de Communes Caux Vallée de Seine (76) avec 67 200 habitants
- La ville de Petit Quevilly (76) avec 22 900 habitants
- La ville de Sablé-sur-Sarthe (72) avec 12 500 habitants
- La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe (72) avec 29 100 habitants
- La ville d'Epinal (88) avec 32 000 habitants
- La ville de Buxerolles (86) avec 9 900 habitants
- La Communauté d'Agglomération Cap Excellence (971) avec 105 200 habitants
- La ville de Baie-Mahault (971) avec 30 500 habitants
- La ville d'Annecy\* (74) avec 53 000 habitants
- La Communauté d'Agglomération d'Angoulême (16) avec 105 400 habitants
- La ville de Caen (14) avec 106 500 habitants
- La ville de Saint-Nazaire (44) avec 69 300 habitants
- La ville de Delle (90) avec 5 700 habitants
- La ville d'Alençon (61) avec 26 000 habitants
- La Communauté d'agglomération d'Annecy\* (74) avec 145 500 habitants
- La Communauté urbaine d'Alençon (61) avec 56 700 habitants
- La ville de Rillieux-la-Pape (69) avec 30 200 habitants

*\*Nom des collectivités et nombre d'habitants à la date d'entrée en processus ou à la date de labellisation.*



**Actuellement 52 collectivités françaises sont en cours de processus Cit'ergie :**

Alès ; Amiens ; Angers ; Auxerre ; Blois ; Châteaurenard ; Communauté d'Agglomération d'Alès ; Communauté d'Agglomération d'Amiens ; Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ; Communauté d'Agglomération de Blois ; Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ; Communauté d'Agglomération Grand Montauban ; Communauté d'Agglomération Havraise ; Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor ; Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne ; Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing ; Communauté d'Agglomération de Morlaix ; Communauté d'Agglomération de Mulhouse ; Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ; Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ; Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ; Communauté d'Agglomération Trois Frontières ; Communauté d'Agglomération du Sicoval ; Communauté d'Agglomération de Valence ; Communauté d'Agglomération de Vienne ; Communauté de Communes Cœur de Puisaye ; Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises ; Communauté de Communes du Haut Bugey ; Communauté de Communes de la Haute-Saintonge ; Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ; Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette ; Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges ; Communauté de Communes du Thouarsais ; Communauté Urbaine Angers Loire Métropole ; Coutances ; Dunkerque ; Fort-de-France ; Kingersheim ; Le Havre ; Métropole de Montpellier ; Métropole de Rennes ; Métropole Rouen Normandie ; Montauban ; Montpellier ; Morteau ; Rochefort ; Saint-Louis ; Toulouse Métropole ; Tourcoing ; Vitrolles ; Yutz.

Et d'autres encore sont en passe de les rejoindre...

**Vous aussi, REJOIGNEZ LE RESEAU CIT'ERGIE ! <http://www.citergie.ademe.fr/>**

---

## L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

**L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)**

<http://www.citergie.ademe.fr>

### Contacts presse

Service de presse ADEME / 01 58 47 81 28

[ademepresse@havas.com](mailto:ademepresse@havas.com)

Twitter : [@ademe](https://twitter.com/ademe)

### Contacts ADEME

Nelly SALIOU, Communication professionnelle et technique

02 41 20 82 20 - [nelly.saliou@ademe.fr](mailto:nelly.saliou@ademe.fr)

Nicolas VALLEE, Chargé de mission Cit'ergie

02 41 20 43 49 – [nicolas.vallee@ademe.fr](mailto:nicolas.vallee@ademe.fr)

Bureau d'Appui Cit'ergie

04 15 09 82 07 - [citergie@ademe.fr](mailto:citergie@ademe.fr)